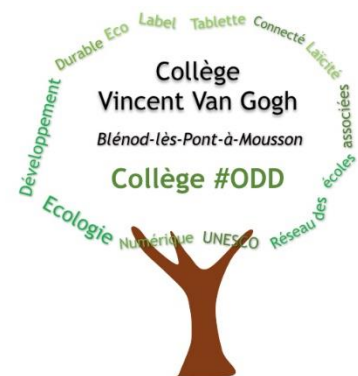




MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROCOLE SANITAIRE RELATIF À LA RÉOUVERTURE ET AU FONCTIONNEMENT COLLEGE VINCENT VAN GOGH BLENOD LES PONT A MOUSSON



SOMMAIRE

Préalable – Maintien de la distanciation	3
Application des gestes barrière	5
Limitation du brassage des élèves	6
Nettoyage et désinfection	6
La formation, l'information et la communication	7
Procédure de gestion d'un cas de COVID19	8

CONTEXTE

La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a conduit à la fermeture des écoles, collèges et lycées depuis le 16 mars 2020.

Une continuité pédagogique à distance a été mise en place et a permis de maintenir un contact régulier entre les professeurs et la très grande majorité des élèves.

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, il a été décidé d'ouvrir les établissements scolaires, progressivement, à partir du Jeudi 4 juin 2020 et dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Le présent protocole sanitaire précise les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement du collège Vincent Van Gogh après la période de confinement, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Préalable au retour de votre enfant en classe

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les établissements scolaires. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8 °C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'établissement.

Les personnels procèdent de la même manière.

Les personnels présentant des facteurs de risque connus ne travaillent pas en présentiel. La liste de ces facteurs de risque est fixée par les autorités sanitaires.

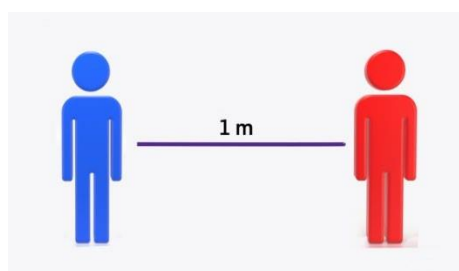
Les médecins et les infirmiers de l'éducation nationale apportent expertise et conseils aux équipes concernant l'hygiène, les gestes recommandés et la survenue éventuelle de cas de Covid-19.

Infirmière scolaire du collège : 03 72 61 19 46

Médecin scolaire et service infirmier de la DSDEN: 03 83 93 56 86

Centre Médico Scolaire Pont-à-Mousson : 03 83 81 03 21

Le maintien de la distanciation physique



La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble des temps de présence des élèves et des personnels. Seul le moment de la prise de repas permettra son retrait. Il sera nécessaire de porter un second masque à l'issue du repas

L'organisation mise en place permet de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces :

Les abords de l'établissement, l'arrivée et les déplacements :

- Dès son arrivée aux abords de l'établissement, l'élève rentre au sein du collège et va se placer dans la file d'accès aux sanitaires en fonction de son sexe. Sur consignes du personnel en place, il rentre dans le bloc sanitaire pour se rendre aux toilettes si besoin et se laver obligatoirement les mains.
- Il quitte alors le bloc sanitaire et se rend immédiatement, en passant par l'escalier jaune, dans la salle de classe et la place qui lui auront été affectées. Il laissera tout au long de la journée ses affaires dans la salle et sur sa table au

moment des temps de pause pour faciliter la désinfection des sols. Les élèves devant utiliser l'ascenseur devront le faire individuellement

- Les temps de récréation, de prise de repas se feront en décalé par groupe restreint d'un maximum de 40 élèves. En cas de météo défavorable, l'utilisation du préau sera privilégiée et l'effectif en pause adapté à l'espace.
- Pour les élèves en salle 208-215, ils quittent leur salle, empruntent l'escalier bleu et se dirigent vers le hall d'activité puis le hall d'entrée. En salles 228-232, ils descendent par l'escalier rouge et se dirigent vers le hall d'entrée. En salles 218-227, ils descendent l'escalier vert, traversent le hall d'activités puis le hall d'entrée.
- Après chaque récréation, le protocole d'arrivée est remis en œuvre
- Pour le temps de demi-pension : les élèves quittent leur salle et une fois dans le hall d'entrée se dirigent :
 - ▶ Pour les demi-pensionnaires : vers les toilettes pour se laver les mains puis se rendent en salle de restauration où un plateau sera posé sur les tables (repas servi par les agents). A l'issue, ils se nettoient les mains au gel hydroalcoolique, mettent leur nouveau masque et vont en récréation pour 20-25'. A l'issue, le protocole d'arrivée est remis en œuvre.
 - ▶ Pour les élèves externes : Vers une sortie fléchée où ils devront se nettoyer les mains avec du gel hydroalcoolique pour ensuite quitter l'établissement. A leur retour, le protocole d'arrivée est remis en œuvre.
- Au moment du départ du collège, tous les élèves passent, une fois dans le hall d'entrée, par le distributeur de gel hydroalcoolique puis quittent l'établissement pour se rendre à domicile ou vers les transports scolaires

Les salles de classe

- Les salles de classe du collège dont la superficie permet l'accueil d'au plus 13 élèves sont aménagées de manière à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre. Les tables sont disposées de sorte à respecter une surface d'environ 4 m² par élève, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la classe, contre un mur ou une fenêtre. Les tables situées à proximité des portes sont éloignées de façon à respecter la distanciation physique lors de l'entrée en classe.
- Affectation d'une salle dédiée à une classe ou un groupe d'élèves avec déplacement des enseignants dans chacune des classes.
- Limitation des croisements dans la classe
- Port du masque obligatoire dans la classe

Les activités physiques sportives et artistiques

- Nous limitons la pratique aux seules activités physiques de basse intensité si la distanciation physique propre aux activités sportives n'est pas possible. La distanciation doit être de 5 mètres pour la marche rapide et de 10 mètres pour la course. Nous proscrivons les jeux de ballon, les sports de contact et les sports collectifs ; l'utilisation de matériel sportif pouvant être manipulé par tous.
- Les vestiaires n'étant pas accessibles, les élèves viendront en tenue de sport dès le matin.
- Nous privilégions :
 - ▶ Les activités extérieures lorsque la météo le permet.
 - ▶ Des parcours sportifs individuels permettant de conserver la distanciation physique.

Les activités culturelles/manuelles

- Les salles informatiques et le CDI ne seront pas accessibles aux élèves.
- Les découvertes et la culture au travers des moyens audiovisuels (projection des visites de musées virtuels, etc.) sont privilégiées.

L'Accueil des parents

La communication à distance (mail, téléphone) est à privilégier.

Toutefois l'accueil des familles, avec port du masque obligatoire, pourra se faire en extérieur ou dans un espace ouvert en faisant respecter la distance de protection et après prise de rendez-vous auprès du secrétariat de direction

L'application des gestes barrière

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux, en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon à l'air libre. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- À l'arrivée dans l'établissement ;
- Avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Le soir dès l'arrivée au domicile.

Les échanges manuels d'objets personnels, crayons, ... sont interdits.

Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'école doit être limité au strict nécessaire.

Le respect des gestes barrière en milieu scolaire fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers.

La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

Le port du masque

Pour les personnels

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque «grand public ». Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1.

Le port d'un masque grand public est obligatoire.

La collectivité territoriale, fournit en masques les personnels ATTEE.

Pour les élèves

Le port du masque grand public est obligatoire

L'avis du médecin référent déterminera les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants

La limitation du brassage des élèves

La stabilité des classes et des groupes d'élèves contribue à la limitation du brassage.

Le fonctionnement :

- **L'arrivée et le départ de l'établissement** sont encadrés par l'ensemble des personnels. Un sens de circulation des élèves est prévu par le collège.
- **Les interours et la circulation hors temps de classe dans les bâtiments** : Les élèves restent toujours dans la même classe, à la même place et les professeurs se déplacent.
- **Les récréations** sont organisées par groupes de maximum 50 élèves, en tenant compte des recommandations relatives à la distanciation et aux gestes barrière et encadrés par les professeurs et assistants d'éducation ; en cas de difficulté d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe à la fin du cours.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant la pause méridienne et le soir pendant le nettoyage des locaux.

Pour les locaux équipés d'une ventilation mécanique, son bon fonctionnement est contrôlé.

Fréquence

- Nettoyage et désinfection des sols des salles de classe deux fois par jour.
 - Nettoyage et désinfection plusieurs fois par jour, dans les espaces utilisés, les surfaces et objets fréquemment touchés :
 - ▶ Sanitaires : toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets, interrupteurs, etc. ;
 - ▶ Points de contact : poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, rampes d'escalier, bouton d'ascenseur etc.
- Une fiche de saisie d'interventions sera renseignée par le personnel ATTEE responsable de chaque zone

La formation, l'information et la communication

Il est nécessaire de sensibiliser et d'impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

Le personnel

Le personnel de direction, les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. **Cette formation est adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée, avant la reprise des cours.** Le personnel médical de l'éducation nationale apporte son appui à ces actions de formation.

Les parents

Ils sont **informés clairement**, :

- ▶ Des conditions d'ouverture de l'établissement ;
- ▶ De leur rôle actif dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, etc.) ;
- ▶ De la surveillance de l'apparition de symptôme chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 37,8°C) ;
- ▶ Des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- ▶ De la procédure applicable lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- ▶ Des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- ▶ Des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves selon le nouvel emploi du temps ;
- ▶ Des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ; de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves

Le jour de la rentrée, les élèves bénéficient d'une **formation pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains.**

Cette sensibilisation sera répétée chaque début de demi-journée pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROCÉDURE DE GESTION D'UN CAS COVID

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève

Les symptômes évocateurs sont :

Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque à l'infirmerie ou dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.
- Rappel par le responsable de l'établissement de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.